



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 30 janvier 2026

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY

Procuration :

Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à Mme Irène DARRE

MISE À DISPOSITION DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE - CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à l'obligation d'instruction,

Vu l'article L.131-6 du Code de l'Éducation relatif au recensement des enfants en âge scolaire par le maire,

Vu la mise en place, au niveau départemental, de l'instance chargée de la prévention de l'évitement scolaire,

Vu le courrier de la préfecture du Rhône et de la direction académique des services de l'Éducation nationale rappelant le rôle des communes dans la détection des situations d'évitement scolaire et la possibilité de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône,

Considérant que la Ville a l'obligation de procéder chaque année au recensement des enfants âgés de 3 à 16 ans résidant sur son territoire,

Considérant que la CAF du Rhône est en mesure de transmettre, dans un cadre légal et sécurisé, la liste des enfants concernés dont les familles sont allocataires,

Considérant que cette transmission de données nécessite la signature préalable d'une convention de partenariat entre la commune et la CAF du Rhône, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL,

Considérant que le traitement conjoint avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction et de la prévention de l'évitement scolaire, en favorisant l'échange et le croisement d'informations relatives aux élèves entre les services municipaux et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la convention de mise à disposition de données relative au suivi de l'obligation scolaire ci-jointe entre la CAF du Rhône et la Ville, d'une durée d'un an, qui définit et encadre les modalités de mise à

disposition des données à caractère personnel conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » ;

Vu la convention ci-jointe relative au traitement de données en responsabilité conjointe entre la DSDEN et la Ville, d'une durée de deux ans (années scolaires 2025-2026 et 2026-2027), dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction et de la prévention de l'évitement scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER :

- d'une part la convention ci-jointe entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville relative à la transmission des données nécessaires au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- d'autre part la convention ci-jointe relative au traitement de données en responsabilité conjointe entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône et la Ville ;

DE PRÉCISER que ces conventions permettront à la commune de disposer des informations nécessaires à l'exercice de ses missions en matière de prévention de l'évitement scolaire, dans le respect des règles de protection des données personnelles ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent à leur exécution.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 06 février 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.